

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

- 1) Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire.
- 2) Le restaurant scolaire débute le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les inscriptions se font en Mairie au Service Comptabilité 1^{er} étage.

Une liste précise doit être établie par ce service avant la rentrée afin de réserver les places disponibles au réfectoire du Collège Jacques Brel.

- 3) Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être à jour des paiements de l'année précédente.

L'inscription à la cantine est valable pour un trimestre scolaire et reconduite automatiquement après les vacances de Noël et de Pâques, pour les familles à jour de leurs paiements.

- avoir établi un dossier complet (bulletin d'inscription dûment complété, le présent règlement accepté et signé, un justificatif d'assurance extra scolaire et attestation de paiement CAF) et impérativement déposé en Mairie.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation définitive de l'inscription.

Pour des raisons de sécurité dans le réfectoire et conformément à la convention d'hébergement le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles.

- 4) Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

A) A LA CANTINE SCOLAIRE PENDANT LES REPAS

- Les enfants respecteront les consignes données par le personnel chargé de la surveillance.
- L'entrée dans la salle de restauration s'effectuera dans la sérénité et la discipline.
- Les repas se prendront paisiblement.
- Les enfants auront une bonne tenue à table, mangeront proprement et goûteront de tout.